



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le 8 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN - Miguel PAYAN – Denis LE BOT - Nathalie FAYE – Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Nathalie NICOLAÏDES

Ayant donné pouvoir : Benoît RABIOT à Camille POUPONNEAU – Denise CORTIJO à Miguel PAYAN – Maryline LOUIS LHOSTE à Camille POUPONNEAU – Gilbert FACCO à Laurence DEGERS – José SALVADOR à Miguel PAYAN – Corinne DUFILS JUANOLA à Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA à Marion JOUAN RENAUD – Franck DUVALEY à Guillaume BEN – Nicolas DELPEUCH à Laurence DEGERS - Laurence TARQUIS à Honoré NOUVEL - Yann KERGOURLAY à Honoré NOUVEL – Romuald BEAUVAIS à Guillaume BEN – Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU à Nathalie FAYE – Bruno COSTES à Nathalie NICOLAÏDES – Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES.

Etaient absents excusés : Didier KLYSZ et Odile BASQUIN

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Dorothée CAMPAGNOLLE, Directrice générale des services

### Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 a été adopté à l'unanimité.

### Délibération n° 202106DEAC55 – Tarifs des entrées de la saison 2021-2022 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 25 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté les tarifs en euros TTC, ci-dessous, pour la saison 2021-2022 du TMP :

| Spectacle                         | Tarif normal | Tarif Réduit 1 | Tarif Réduit 2 | Tarif Réduit 3 |
|-----------------------------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| Ouverture musicale & gourmande    | 15           | 13             | 10             | 12             |
| Insatiables                       | 15           | 13             | 10             | 12             |
| Cent ans de Music-hall            | 22           | 18             | 12             | 16             |
| White out                         | 25           | 23             | 13             | 21             |
| Pyrénicimes                       | 10           | 8              | 5              | -              |
| La revanche des Manhattan Sisters | 22           | 18             | 12             | 16             |
| Peter Pan                         | 20           | 18             | 10             | 16             |
| En plein dans l'œil               | 20           | 18             | 10             | 16             |
| Une voix six cordes               | 20           | 18             | 10             | 16             |
| Life on Mars                      | 22           | 18             | 12             | 16             |
| Wally – Déstructuré               | 15           | 13             | 10             | 12             |
| Le son d'Alex                     | 25           | 23             | 13             | 21             |
| Comment épouser un milliardaire ? | 20           | 18             | 10             | 16             |
| The Gag Fathers                   | 35           | 33             | 18             | 30             |
| Mémoires d'un Tabouret            | 20           | 18             | 10             | 16             |

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans

Tarif réduit 3 : Tarif normal réduit pour 3 spectacles et plus achetés (Coup de Cœur)

Le tarif scolaire pour les représentations gérées par l'ECP 2021-2022 : 6 euros.

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

**Délibération n° 202106DEAC56 – Convention de partenariat entre la Ville et l'association PIBRAC RANDONNÉES MONTAGNE pour l'organisation du festival 2021 la « PYRÉNICIMES »**

Dans le cadre du festival de montagne « PYRÉNICIMES », organisé par l'association PIBRAC RANDONNÉES MONTAGNE, la Ville a souhaité s'associer à cette dernière afin de promouvoir et soutenir cet événement, pour développer et enrichir l'offre culturelle et sportive de la ville et créer un partenariat d'actions partagées à destination de la population pibracaise.

A ce titre, dans le cadre de l'édition 2020 du festival, une convention de partenariat a été signée le 16 octobre 2020 pour une durée d'un an.

La ville souhaitant reconduire ce partenariat pour l'édition 2021 devant se dérouler du 17 au 21 novembre, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat n° 2021-06-CON-AC-01 entre l'association PIBRAC RANDONNÉES MONTAGNE et la Ville de Pibrac concernant l'organisation de l'édition 2021 du festival « PYRÉNICIMES »,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

**Délibération n° 202106DEAC57 – Covid 19 – Réduction exceptionnelle à l'euro symbolique de la redevance des droits d'occupation du domaine public en faveur des forains exerçant leur activité lors de la fête locale**

L'état d'urgence sanitaire a été décrété suite à la pandémie du virus COVID 19. Cette situation exceptionnelle a conduit à un confinement de la population et, par voie de conséquence, à une interruption brutale de la plupart des activités économiques du pays.

Parmi les mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du virus, figurait la fermeture sur l'ensemble du territoire national des foires, parc d'attraction, zoos et fêtes foraines.

CONSIDÉRANT le calendrier de sortie de crise proposé par le gouvernement permettant une réouverture des fêtes foraines à partir du 9 juin 2021, avec application d'une jauge de 4 m2 par client et protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction,

CONSIDÉRANT à ce titre, que la ville de Pibrac pourra accueillir, en respectant la mise en place du protocole sanitaire, la fête foraine avec l'ensemble des attractions, au cours du mois de juillet prochain,

CONSIDÉRANT que pour exercer leur activité ces commerces occupent une partie du domaine public et sont soumis au paiement de droits de place, pour cette occupation, dont le montant de la redevance a été fixé par délibération n° 202011DEAC77 en date du 10 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que la force majeure telle que prévue par l'article 1218 du Code civil peut justifier un aménagement de la décision portant autorisation d'occupation du domaine public, généralement consentie à titre précaire et onéreux,

CONSIDÉRANT que la période de confinement et d'arrêt d'activité a fragilisé les professionnels de ce secteur d'activité, la ville de Pibrac envisage, en plus des mesures d'aides aux commerces et entreprises édictées par voie d'ordonnance, de leur apporter un soutien supplémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- D'ACCORDER, exceptionnellement, la réduction à l'euro symbolique de la redevance des droits d'occupation du domaine public pour les emplacements délivrés aux forains lors de la fête locale qui se déroulera les 16, 17 et 18 juillet 2021.

**Délibération n° 202106DEAC58 – Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année 2021/2022**

CONSIDÉRANT le contexte économique particulièrement difficile depuis plus d'un an lié à la crise sanitaire de la Covid 19, la ville souhaite poursuivre son soutien aux familles,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- DE MAINTENIR les tarifs en vigueur des services de la restauration scolaire et de l'ALAE, pour l'année scolaire 2021/2022 tels qu'énoncés ci-dessous :

#### Service restauration scolaire

| Tarifs d'un repas - 2021/2022 |                      |                            |                              |                       |
|-------------------------------|----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
|                               | QF < ou =<br>à 400 € | QF<br>de 400 €<br>à 1000 € | QF<br>de 1 000 €<br>à 2400 € | QF > ou =<br>à 2400 € |
| Maternelle                    | 2.40 €               | 2.40 € à 2.60 €            | 2.60€ à 4.40 €               | 4.40 €                |
| Elémentaire                   | 2.60 €               | 2.60 € à 2.80 €            | 2.80 € à 4.60 €              | 4.60 €                |
| Enseignants                   | 5.70€                |                            |                              |                       |
| Personnel d'animation         | 2.85 €               |                            |                              |                       |
| Personnel communal            | 4.36 €               |                            |                              |                       |
| Personnes âgées isolées       | 4.36 €               |                            |                              |                       |

#### Service périscolaire (Accueil de loisirs associé à l'école)

| Tarifs forfaitaires - 2021/2022   |                     |                      |                     |
|-----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
|                                   | QF < ou =<br>1000 € | 1000 € < QF < 2400 € | QF > ou =<br>2400 € |
| Accueil matin                     | 0,32 €              | 0,33 € à 0,70 €      | 0,70 €              |
| Accueil fin de matinée (mercredi) | 0,22 €              | 0,23 € à 0,48 €      | 0,48 €              |
| Accueil midi                      | 0,57 €              | 0,59 € à 1,30 €      | 1,30 €              |
| Accueil soir                      | 0,70 €              | 0,71 € à 1,63 €      | 1,63 €              |

#### **Délibération n° 202106DEAC59 – Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'exercice 2022**

La crise sanitaire ayant fortement impactée l'activité économique locale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, pour l'exercice 2022 :

- DE MAINTENIR les tarifs actuels de la TLPE à savoir :

| Type de dispositif   | Tarifs au 1 <sup>er</sup><br>janvier 2021 |
|--|---|
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numérique) ≤ 50 m <sup>2</sup> | 16,00 €                                   |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numérique) > 50 m <sup>2</sup> | 32,00 €                                   |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique) ≤ 50 m <sup>2</sup>     | 48,00 €                                   |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique) > 50 m <sup>2</sup>     | 96,00 €                                   |
| Enseignes ≤ 12 m <sup>2</sup>  | 16,00 €                                   |
| Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>  | 32,00 €                                   |
| Enseignes > 50 m <sup>2</sup>  | 64,00 €                                   |

- DE NE PAS RECONDUIRE l'abattement de 30 % qui était une mesure exceptionnelle autorisée par l'Etat pour l'exercice 2020.

#### **Délibération n° 202106DEAC60 – Recours à un contrat d'apprentissage au service restauration scolaire dès la rentrée 2021/2022**

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une

compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT que pour les apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration de ces apprentis ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- DE CONCLURE dès la rentrée scolaire 2021/2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service               | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|-----------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Restauration scolaire | 1                | CAP cuisine     | 24 mois               |

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2021, chapitre 012, article 6417,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**Délibération n° 202105DEAC61 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent du service entretien et restauration scolaire**

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent en le passant à temps complet soit 35 heures hebdomadaires afin de compléter les besoins du service de restauration et d'entretien des écoles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- DE PORTER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de 34 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

**Délibération n°202106DEAC62 – Recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux (gymnases, maison des citoyens...) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RECRUTER deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, pendant une même période de douze mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 août 2022 inclus.  
Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice.

Séance clôturée à 19 h 05.

Fait à Pibrac le 9 juin 2021.



Le Maire,

  
Camille POUPONNEAU